

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 20/04/2026

VOI.26.00.A01241

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE CHARLES WEISS, RUE DU CLOS MUNIER et AVENUE DE MONTRAPON

Le Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2026 RUE CHARLES WEISS

ARRÊTE

**Article 1 :** Le 07/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 12h00 RUE CHARLES WEISS dans sa partie comprise entre L'AVENUE LEO LAGRANGE et la RUE DEMANGEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** Le 07/05/2026, une déviation est mise en place de 8h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE LEO LAGRANGE depuis L'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et se dirigeant vers la RUE CHARLES WEISS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CLOS MUNIER
- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE CHARLES WEISS

**Article 3 :** Le 07/05/2026, une déviation est mise en place de 8h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant sur le PONT DE LA GIBELOTTE depuis L'AVENUE du 60ème REGIMENT D'INFANTERIE et se dirigeant vers la RUE CHARLES WEISS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CLOS MUNIER
- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE CHARLES WEISS



**Article 4 :** Le 07/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHARLES WEISS dans sa partie comprise entre L'AVENUE DE MONTRAPON et la RUE DEMANGEL :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 12h00 sur 11 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant les travaux un double sens est instauré de 8h00 à 12h00. Cette mesure s'applique à l'ensemble des véhicules. ;

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~16~~ **AVR. 2026**

Pour le Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public